



# SAINT AVIT



Une commune de Val de Garonne Agglomération

# BULLETIN MUNICIPAL



# 2014

Mes chers concitoyens, en ce début d'année 2015, je viens dans ce vingt-huitième bulletin municipal, vous souhaiter une bonne et heureuse année, et plus que tout, une excellente santé.

Je vous transmets à tous, en mon nom et de la part de tous les membres du Conseil Municipal renouvelé en 2014, nos meilleurs vœux sincères et chaleureux.

Que pour cette nouvelle année se réalisent pour vos familles et vous-mêmes, vos désirs les plus chers.



L'année 2014 fut une année d'élection municipale marquée par le renouvellement des Conseillers Municipaux et l'élection des Maires. Dans le fonctionnement du territoire, les Communes et leurs élus restent à la base de tout l'édifice de décision. Ce sont elles qui, dotées de la compétence générale, élisent via leurs représentants l'ensemble des directoires et des structures mutualisées, qui gèrent notre vie quotidienne, (on parle d'EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ainsi, après ces élections municipales ont eu lieu les élections du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau de Val de Garonne Agglomération, mais aussi de toutes les autres structures syndicales (qui sont pour les principales : EAU47 pour l'eau, le SDEE pour l'électricité et bien d'autres dont vous trouverez la liste et vos représentants dans ce bulletin).

Après l'apprentissage du travail au sein de l'Agglomération des années 2012 et 2013, 2014 marque un engagement plus actif de vos élus au sein de cette structure de 43 communes. C'est ainsi qu'en ce qui me concerne j'ai été élu au poste de vice-président en charge de la mobilité, des transports et de l'accessibilité. J'y travaille au sein d'une nouvelle équipe.

Les réformes territoriales en cours d'élaboration semblent s'orienter vers un schéma commune, communauté de commune ou d'agglomération et région, avec la suppression un temps annoncée des départements, et avec des régions aux contours modifiés et élargis, notre région Aquitaine devenant ainsi la plus étendue de métropole.

Pour les départements et la taille minimale des nouvelles Communautés de Communes, il faut attendre la sortie du texte qui fixera également les compétences de chaque collectivité. Nous serons en tous les cas concernés.

Concernant l'urbanisme, notre PLU est désormais arrêté et opposable, il est compatible avec le SCOT de Val de Garonne. Nous sommes parmi les rares communes du territoire dans ce cas.

Nous avons acquis en 2012, le hangar de l'indivision Réglat et une parcelle de terrain de 2000m<sup>2</sup>, avec pour projet la réalisation d'une salle polyvalente pour les associations de SAINT AVIT. Le plan de financement de ce projet est maintenant abouti, le permis de construire est accordé et toutes les études préalables sont terminées. Nous lancerons les appels d'offres en début d'année et les travaux devraient démarrer rapidement. Ce sera pour notre commune un investissement important pour l'avenir.

Bien sûr, on peut toujours se poser la question de l'intérêt ou non de ce type d'investissement. Nous nous sommes posé cette question et nous croyons qu'il faut faire les choses lorsque les conditions sont réunies.

Au niveau des logements communaux, nous avons dû faire des travaux sur trois d'entre eux. Les deux appartements du presbytère ont été libérés après dix ans de location et ont nécessité des travaux d'amélioration avant de les relouer.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons une bonne année à tous.

# Les fonctions de vos élus

## Liste du Conseil Municipal de SAINT AVIT

M. COUZIGOU	Michel	Maire
M. PRUVOST	Laurent	1° Adjoint
M. PICARD	Christophe	2° Adjoint
Mme FARRÉ	Sandrine	3° Adjoint
M. COUZIGOU	Jean-Pierre	Conseiller
M. ALAN	Patrick	Conseiller
M. MORVAN	Franck	Conseiller
Mme SIMONETTO	Marjorie	Conseillère
Mme REMILLEUX	Chantal	Conseillère
M. BOLZONELLO	Francis	Conseiller
M. LEBEDINSKY	Nicolas	Conseiller

### Désignations des délégués aux commissions communale

- Commission Finances : M. PRUVOST Laurent – Mme SIMONETTO Marjorie  
M. MORVAN Franck – M. COUZIGOU Michel.
- Commission Travaux : M. LEBEDINSKY Nicolas – M. PICARD Christophe  
M. PRUVOST Laurent – M. BOLZONELLO Francis.
- Commission Bâtiments  
Communaux : M. ALAN Patrick – M. COUZIGOU Jean-Pierre  
M. COUZIGOU Michel – Mme FARRÉ Sandrine.
- Commission Logements  
Sociaux : M. COUZIGOU Michel – Mme FARRÉ Sandrine  
M. PICARD Christophe – Mme SIMONETTO Marjorie
- Commission Agriculture  
Et Espaces ruraux : M. PICARD Christophe – M. COUZIGOU Jean-Pierre  
M. BOLZONELLO Francis – M. ALAN Patrick –  
M. COUZIGOU Michel.
- Commission d'appel d'offres de la commune :
  - M. COUZIGOU Michel : Président
  - M. PRUVOST Laurent : membre Titulaire
  - M. PICARD Christophe : membre Titulaire
  - Mme FARRÉ Sandrine : membre Titulaire
  - M. BOLZONELLO Francis : membre suppléant
  - M. COUZIGOU Jean Pierre : membre suppléant
  - M. ALAN Patrick : membre suppléant

### Membres de C.C.A.S :

- M. COUZIGOU Michel Président
- M. BOLZONELLO Francis – Mme FARRÉ Sandrine
- Mme REMILLEUX Chantal – M. ALAN Patrick

### Membres C.C.A.S hors du Conseil Municipal :

Mme COUZIGOU Mireille – Mme PICARD Claudine  
Mme SCHIZZEROTTO Marie Françoise - M. MORVAN Daniel

**Correspondants ERDF crise :**

M. COUZIGOU Michel - M. COUZIGOU Jean-Pierre - M. ALAN Patrick

**Correspondant Défense :** M. COUZIGOU Michel

**Commissaires aux Impôts directs:**

Titulaires :

- M. SCHIZZEROTTO Jean louis
- Mme FARRÉ Sandrine
- M. ALAN Patrick
- M. PICARD Christophe
- M. COUZIGOU Jean-Pierre

Suppléants

- Mme REMILLEUX Chantal
- M. NONORGUE Louis
- M. MORVAN Jean-Louis
- M. TOUPET Jean Charles
- M. NAY Frédéric

Titulaire hors commune :

- M.LE LANNIC Claude de MONTETON

Suppléants hors commune :

- M.SIMONNET Jean-Jacques d'ESCASSEFORT

**Délégués aux Syndicats départemental :**

- Syndicat Départemental EAU47 :

- |                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| - Monsieur COUZIGOU Michel : | Délégué Titulaire |
| - Monsieur MORVAN Franck :   | Délégué suppléant |

- SDEE 47 :

- Délégués titulaires :
  - Monsieur COUZIGOU Michel
  - Monsieur LEBEDINSKY Nicolas
- Délégués suppléants :- M. COUZIGOU Jean Pierre
  - M. PICARD Christophe

- SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne :

- Monsieur COUZIGOU Michel, délégué titulaire,
- Madame REMILLEUX Chantal, délégué suppléant,

- SIVU transports scolaires de la région de Seyches :

- Monsieur PRUVOST Laurent, délégué titulaire,
- Madame SIMONETTO Marjorie, délégué suppléant

- Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Assainissement de la Vallée et de la Gupie :

- Monsieur BOLZONELLO Francis : 1<sup>er</sup> délégué titulaire,

- Monsieur PICARD Christophe : 2<sup>ème</sup> délégué titulaire
- Monsieur ALAN Patrick : 1<sup>er</sup> délégué suppléant
- Monsieur COUZIGOU Michel : 2<sup>ème</sup> délégué suppléant

-Syndicat du SCOT du Val de Garonne Agglomération :

- Monsieur, COUZIGOU Michel délégué titulaire,
- Monsieur, MORVAN Franck délégué suppléant,

**Commissions thématiques de VGA :**

Nom de la commission	Délégué communautaire	Elu municipal proposé en complément (1 max. par commission)	Précisions
Prospective et stratégie territoriale / politique de la ville	COUZIGOU Michel	BOLZONELLO Francis <u>Remplacé par</u>	PRUVOST Laurent
Economie	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité		FARRÉ Sandrine	
Communication Institutionnelle et usage des nouvelles technologies	PRUVOST Laurent	MORVAN Franck	
Voirie	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Tourisme	COUZIGOU Michel	MORVAN Franck	
Travaux et équipements	COUZIGOU Michel	LEBEDINSKY Nicolas	
Enfance et Petite Enfance	PRUVOST Laurent	SIMONETTO Marjorie	
Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire	PRUVOST Laurent	REMILLEUX Chantal	
Habitat et Aménagement de l'Espace	PRUVOST Laurent	REMILLEUX Chantal	
Agriculture	COUZIGOU Michel	COUZIGOU Jean-Pierre	
Finances et évaluation de l'action publique	COUZIGOU Michel	PRUVOST Laurent	
Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable	PRUVOST Laurent	ALAN Patrick	

**Commission VGA Evaluation Transfert de charges (CLETC) :**

- M. COUZIGOU Michel : Membre Titulaire - M. PRUVOST Laurent, Membre Suppléant

# Comptes du conseil municipal de 2014

## Séances du conseil municipal de 2014

Le 10 février :

**Extension du périmètre syndical Eau 47 :**

**Délibération n° 001/2014**

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la commune de BARBASTE au Syndicat Départemental EAU 47 à compter du 01/04/2014 et le transfert de la compétence eau potable de la commune de BIAS au Syndicat Départemental EAU47 à compter du 01/01/2014

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme :**

**Délibération N° 002/2014**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°28/2010 en date du 18 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°28/2013 en date du 25 juillet 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance du 10/09/2013 désignant Mme Gilberte GIMBERT en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté municipal N° 07/2013 en date du 08 octobre 2013 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu la publicité de l'enquête publique :

- Affichage en mairie du 11 octobre 2013 au 13 décembre 2013.
- Publication du premier avis :
  - o le 24 octobre 2013 Journal LE REPUBLICAIN Lot-et-Garonne ;
  - o le 31 octobre 2013 Journal SUD OUEST Marmandais.
- Publication du second avis :
  - o le 12 novembre 2013 Journal SUD OUEST Marmandais ;
  - o le 14 novembre 2013 Journal LE REPUBLICAIN Lot-et-Garonne.

Vu les permanences du commissaire-enquêteur les jours suivants dans les locaux de la mairie

- |            |                  |                    |
|------------|------------------|--------------------|
| - Mardi    | 12 novembre 2013 | de 09H00 à 12H00 ; |
| - Samedi   | 23 novembre 2013 | de 09H00 à 12H00 ; |
| - Mercredi | 27 novembre 2013 | de 14H00 à 17H00 ; |
| - Vendredi | 13 décembre 2013 | de 09H00 à 12H00.  |

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/11/2013 au 13/12/2013 ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au PLU par le Conseil Municipal à la suite de l'enquête publique, annexées à la présente délibération ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- . Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- . Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (*Mardi et vendredi de 09h00 à 12h00*) ainsi qu'à la Préfecture d'AGEN.
- . Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- . La présente délibération sera exécutoire:
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

*(Annexe à la délibération - modifications apportées au PLU par le Conseil Municipal à la suite de l'enquête publique.)*

## **PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE SAINT-AVIT**

### **NOTE EXPLICATIVE DES CHANGEMENTS APPORTES AU PROJET DE PLU ARRETE EN VUE DE SON APPROBATION**

#### **Pièce 1 : Rapport de présentation**

- Mise à jour des bâtiments répertoriés pouvant changer de destination.
- Mise à jour de la ressource en eau sur la commune à partir du rapport de l'ARS.
- Intégration d'un inventaire sur l'ensemble des chemins ruraux communaux
- Complément d'informations sur les mesures sécuritaires mises en place par la commune
- Précision sur les transports en commun sur la commune : existence d'un arrêt de bus dans le centre bourg.
- Informations et explications des nouvelles zones A2.
- Complément d'informations sur les circuits de randonnée : « il a été ajouté que la commune dispose de deux circuits de randonnée conformément au PAC.
- Il est indiqué également qu'un Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflements des Argiles a été prescrit en date du 21 décembre 2012 sur la commune ; l'actualisation par le BRGM de la carte d'aléas sur l'ensemble du département a été réalisée en 2013.
- En ce qui concerne le ruissellement pluvial, il est également indiqué que « tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement... ».

Les surfaces des parcelles 97 et 808 du Moulin de Saint-Avit erronées ont été supprimées.

#### **Pièce 2.1 : PADD**

- Explication dans le PADD de l'absence d'objectifs sur l'équipement commercial étant donné qu'il n'y a aucun commerce et qu'il est difficile d'en attirer en vue de la taille de la commune.
- Explication dans le PADD de la prise en compte de la seule activité artisanale sur la commune.

#### **Pièce 2.2 : OAP**

- Modification de l'OAP de la zone AU0 sur le hameau du Moulin de Saint Avit.
- Mise en place d'une OAP sur la zone de Vitaille.

#### **Pièce 3 : Règlement graphique**

- Réduction de la zone AU0 du hameau de Moulin en prolongement de la limite extérieure de la parcelle 329.
- Création de nouvelles A2 relatives au siège d'exploitation ;

- Transmission de la zone inondable sous forme de trame.

#### **Pièce 4 : Règlement écrit**

Corrections des points de règlement suivants :

- De façon général, les dispositions ci-après sont ajoutés dans les zones U, AU et A du PLU. « Des dispositions constructives sont recommandées dans les zones de risque de retrait-gonflement des argiles, ainsi que la réalisation d'une étude géotechnique de niveau G11-G12 pour les projets les plus importants et pour les projets comportant un sous-sol partiel ».
  - Dans les zones U et AU, la hauteur des constructions a été ramenée à 7 mètres à l'égout du toit.
  - Ajout dans l'article 4 du règlement un article sur les normes nationales concernant la défense contre l'incendie.
  - La référence au nuancier a été supprimée.
  - L'article 13 – Espace libre et plantations a été modifiée de la façon suivante : « Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, les surfaces libres de toute construction seront plantées en essences locales ou variées et gazonnées, conformément au catalogue herbier du Pays Val de Garonne ».
  - Dans la zone UL, article 13 relatif au stationnement, l'article a été modifié de la façon suivante : « Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Pour toute construction nouvelle, il est exigé 1 place de stationnement réservé aux personnes handicapées sur 50, et en particulier sur les parkings des ERP/IOP ».
  - En zone AU, l'article 3 concernant les accès et voirie a été modifié. Il est désormais précisé que les chaussées des voies de desserte si la circulation est organisée en double sens primaire et secondaire devront avoir une largeur totale d'au moins 10 mètres comprenant une voie de 6.50 m, 2 m d'accotements et 1.50 mètres de fossés.
  - En zone Agricole, un article A2 a été ajouté qui autorisent des constructions liées à l'activité agricole et les annexes de ces constructions (garages, piscine...) et à une diversification vers de l'agro-tourisme.
- La hauteur des constructions à usage d'habitation en zone A a été ramenée à 7 mètres.

Les changements de destination en zone A ont été reprecisés et réécrits de la manière suivante : « sont admis le changement de destination des bâtiments agricoles répertoriés sur le document graphique vers de l'habitation et vers une diversification liée à l'agro-tourisme à condition que ces bâtiments présentent un intérêt architectural et patrimonial ».

La différence de règlement entre les constructions en zone A et A1 a été supprimée.

Pour la zone N :

L'aménagement des constructions dont il reste l'essentiel des murs porteurs a été supprimé.

Le changement de destination a été supprimé

La hauteur des constructions à usage d'habitation en zone A a été ramenée à 7 mètres.

#### **Pièce 5 : Annexes**

- Une carte des contraintes : retrait et gonflement des argiles : 5.5 a été ajoutée.

#### **Instauration du droit de préemption urbain :**

**Délibération N° 003/2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme délibération n° 02-2014 en date du 10 février 2014, le Conseil Municipal, par la délibération n°3-2014 du 10 février 2014 a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de ce Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal :

· **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants :

- zones urbaines : U du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014
- zone A Urbaniser : AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014

**DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

**PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

· Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet, à M. le Directeur Départemental des services fiscaux, à M. le Président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du tribunal de grande instance, et au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

**Soumission à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture, instauration d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :**

**Délibération N° 004/2014**

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel R.421.27 du code de l'urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture ;
2. de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;
3. d'appliquer ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire.

Et ce, vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;
- Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée.

**Accord pour règlement dépenses PLU avant vote du Budget 2014 et attestation des prévisions au budget :**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une attestation de prévision au budget 2014 des dépenses réglées pour le PLU avant le vote du Budget demandée par le Trésorier afin que la commune puisse effectuer le mandatement des factures.

**Le 10 mars :**

**Tours de garde des Elections Municipales du 23 et 30 mars**

**Vote du Compte Administratif 2013 :**

**Délibération n° : 05/2014**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2013 de la commune et il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit M. PRUVOST Laurent, président de la séance et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à 8 voix pour, le compte administratif détaillé ci-dessous :

<b><u>Investissement</u></b> : Dépenses	Prévues :	267 548.00
	Réalisées :	63 482.18
	Reste à réaliser :	7 937.00
Recettes	Prévues :	267 548.00
	Réalisées :	118 876.38
	Reste à réaliser :	6 789.00
<b><u>Fonctionnement</u></b> : Dépenses	Prévues :	313 457.00
	Réalisées :	79 598.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévues :	313 457.00
	Réalisées :	312 953.28
	Reste à réaliser :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement	Excédent	55 394.20
Fonctionnement	Excédent	233 355.28
Résultat global	Excédent	288 749.48

**Approbation du Compte de gestion 2013 du Receveur:**

**Délibération n° :06-2014**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2013 réalisé par Monsieur BOIRAC François, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour, approuve le compte de gestion conforme à la comptabilité communale.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2013:**

Délibération n° : 07-2014

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitant de l'exercice de 2013 et constatant que le compte administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	30 965.25
- un excédent reporté 2012 de :	202 390.03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	233 355.28
- un excédent d'investissement de :	55 394.20
- un déficit des restes à réaliser de :	- 1 148.00
Soit un excédent de financement de :	54 246.20

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : Excédent	233 355.28
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent	233 355.28
Résultat d'investissement reporté (002) Excédent	55 394.20

**Renouvellement photocopieur Mairie :**

Délibération n° 08/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs et des opérations de comptabilité publique, et notamment de la mise en œuvre d'un nouveau protocole d'échange de données informatisées entre ordonnateurs et comptables (PES), avant le 1er janvier 2015, il y a lieu que la Mairie soit équipée d'un scanner et de ce fait de renouveler le matériel actuel (photocopieur –imprimante réseau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de choisir l'option de location du photocopieur couleur OLIVETTI COLOR MF222 PLUS (avec imprimante réseau, scanner couleur, chargeur recto verso) pour un loyer trimestriel de 329.00 €uros – durée de location 21 trimestres - auprès de MCB 61, Route Jean Briaud –Immeuble Tertiopeple –A6 33700 MERIGNAC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au contrat de location.

**Le 30 mars :**

- 1- **Installation du conseil Municipal**
- 2- **Election du Maire**
- 3- **Créations de 3 postes d'adjoints :** Délibération n° 010/2014
- 4- **Elections des 3 adjoints**
- 5- **Désignation des délégués de la commune au Syndicat EAU 47 :** Délibération n° 011/2014
- 6- **Désignation des délégués de la commune au Syndicat SDEE47 :** Délibération n° 012/2014
- 7- **Désignation des délégués au SIVU Chenil Fourrière de 47 :** Délibération n° 013/2014
- 8- **Désignation des délégués au SIVU de Seyches Transports scolaires :** Délibération n° 014/2014
- 9- **Désignation des délégués au SIA de la vallée de la Gupie :** Délibération n° 015/2014

**Le 09 avril :**

- Désignation des délégués de la commune au Syndicat SCOT de VGA :** Délibération n° 016/2014
- Constitution de la commission d'appel d'offres : élection des membres :** Délibération n° 017/2014
- Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale :** Délibération n° 018/2014
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 :** Délibération n° 019/2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales avec les bases d'impositions prévisionnelles pour 2014.

Le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2014 suivants:

Bases d'imposition Prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation 176 600.00	<b>9.20 %</b>	16 247.00 €
- Taxe foncière (bâti) 106 900.00	<b>10.22 %</b>	10 925.00 €
- Taxe foncière (non bâti) 24 200.00	<b>35.85 %</b>	<u>8 676.00 €</u>
		35 848.00 €

**Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID):**

**Délibération n° 021/2014**

**Autorisation de domiciliation du siège de l'entreprise de Monsieur DESVOGES :**

**Délibération n°022/2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une entreprise de nettoyage à domicile de véhicules automobiles de Monsieur DESVOGES Alexandre.

Monsieur le Maire indique que dans cette démarche de création d'entreprise auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot et Garonne, Monsieur DESVOGES doit domicilier cette entreprise.

Constatant la déclaration de vie commune de Monsieur DESVOGES Alexandre et de Madame Virginie LEBRETON.

Constatant qu'un contrat de location a été établi le 15 août 2013 au bénéfice de Madame Virginie LEBRETON pour le logement étage du bâtiment ancien presbytère au bourg de SAINT AVIT.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation est un préalable pour la réalisation du projet de création d'entreprise de Monsieur Alexandre DESVOGES actuellement sans emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la domiciliation du siège social de l'entreprise de Monsieur DESVOGES Alexandre au logement étage du bâtiment ancien presbytère au bourg de SAINT AVIT 47350, indique que cette autorisation est valable pour la durée du bail qui se termine le 16 août 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé de demande d'autorisation de la CCI de Lot et Garonne.

**Le 24 avril :**

**Vote des subventions aux Associations et personnes de droit privé 2014 :**

**Délibération n° 023/2014**

Le Conseil Municipal décide d'accorder et d'inscrire au budget 2014, les subventions de fonctionnement aux Associations et personnes de droit privé, suivantes:

- 01 – ASSAD de LEVIGNAC	50.00
- 02 – ADRA 47 du canton de SEYCHES	50.00
- 03 – Anciens combattants	30.00
- 04 – Ass Aux Bonheurs des Enfants CLAE Escassefort	3 103.00
Ass Aux Bonheurs des Enfants CLAE Escassefort	750.00
- 05– Ass Les Joyeux Casse Fort	60.00
- 06 – Ass Paralysés de France	30.00
- 07 – Ass Comité des fêtes	250.00
- 08 – Ass Prévention routière	40.00
- 09 – Ass Souvenirs Français	30.00
- 10 – Association ALPHABET	150.00
- 11 – Coopérative scolaire Escassefort	110.00
- 12 – Ass Société de Chasse	250.00

**Vote du Budget 2014 :**

Délibération n° 024/2014

Le Conseil Municipal vote le budget 2014 suivant :

<b><u>Investissement :</u></b>	Dépenses	421 189.00 + RAR 7 937.00 =	429 126.00
	Recettes	422 337.00 + RAR 6 789.00 =	429 126.00
<b><u>Fonctionnement :</u></b>	Dépenses		343 517.00
	Recettes		343 517.00

(Dont excédent reporté 2013 de 288 749.00)

**Maison des Associations :** Monsieur le Maire en présence de Monsieur BOUSQUET Jean-Jacques, Maître d'œuvre présente le projet de la Maison des Associations aux membres présents du nouveau conseil.

**Le 14 juin :**

**Organisation Journée « Plantation du Mai » et Inauguration de la Place « Claude VACHÉ »** du 21 juin.

**Remise en état de l'abribus :** Le Conseil Municipal autorise la remise en état de l'extérieur de l'abribus par M. DESVOGES pour un montant d'environ 250 €.

**Projet Maison des Associations : Mission d'étude de structure – choix de l'entreprise :**

Délibération N° 27-2014

Vu que la Commune de SAINT AVIT a le projet de réaliser des travaux d'aménagement d'une salle des Associations dans un bâtiment existant dont le classement de la salle serait de type L 4° catégorie, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 3 entreprises ont été sollicitées afin de faire leur proposition de prix pour une mission d'étude de la structure existante (reconnaissance des fondations, incidence des aménagements intérieurs).

Une seule entreprise a répondu, c'est S.E.T.E.R.S.O – B.E.T Structures 47 AGEN,

Le montant des honoraires pour la mission étude de l'incidence des aménagements intérieurs de la structure est de 3 000.00 €uros TTC

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise S.E.T.E.R.S.O – B.E.T Structures 1, rue J.F Bladé 47000 AGEN, pour un montant des honoraires pour la mission étude de l'incidence des aménagements intérieurs de la structure est de 3000.00 €uros TTC.

**Projet Maison des Associations : Mission de contrôle technique de la construction – choix de l'entreprise :**

Délibération N° 28-2014

Vu que la Commune de SAINT AVIT a le projet de réaliser des travaux d'aménagement d'une salle des Associations dans un bâtiment existant dont le classement de la salle serait de type L 4° catégorie, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 2 entreprises ont été sollicitées afin de faire leur proposition de prix pour la mission de contrôle technique de la construction

Une seule entreprise a répondu, c'est APAVE SUDEUROPE SAS 47 AGEN.

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS Agence d'Agen 49 route d'Agen- Estillac BP 60152 47005 AGEN CEDEX.

Le montant des honoraires pour la mission de contrôle technique de la construction est de 3 840.00 €uros TTC.

**Projet Maison des Associations : Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
choix de l'entreprise :**

Délibération N° 29-2014

Une seule entreprise a répondu, c'est AGENDA Diagnostics 47 MARMANDE. Le montant des honoraires pour la mission de repérage d'amiante dans le bâtiment est de 660.00 €uros TTC.

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise c'est AGENDA Diagnostics Cabinet d'expertises Labrousse, 67 avenue Pierre Buffin 47200 MARMANDE. Le montant des honoraires pour la mission de repérage d'amiante dans le bâtiment existant est de 660.00 €uros TTC.

**Projet Maison des Associations : Mission de coordination en matière de Sécurité et de la Protection et de la Santé- choix de l'entreprise.** **Délibération N° 30-2014**

Monsieur le Maire présente les propositions des 2 entreprises qui ont répondu,

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS Agence d'Agén 49 route d'Agén- Estillac BP 60152 47005 AGEN CEDEX.

Le montant des honoraires pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de la Protection et de la Santé est de 3 000.00 €uros TTC.

**Logement locatif étage ancien presbytère- Remplacement chaudière gaz :** **Délibération N° 31-2014**

Monsieur le Maire expose que la chaudière gaz du logement locatif de l'étage de l'ancien presbytère présente des difficultés de fonctionnement depuis plusieurs mois.

Deux interventions de réparation ont été faites courant février et mars, des réclamations des locataires ont à nouveau été faites. De ce fait, des devis de dépannage ainsi que de remplacement de la chaudière ont été demandés à des entreprises.

Monsieur le Maire présente et explique les devis reçus et demande aux membres présents d'en délibérer.

Le Conseil Municipal opte pour le remplacement de la chaudière et retient le devis des ETS RIGO « Latapie » 47180 SAINTE BAZEILLE dont le montant s'élève à 2 536.60 €uros TTC.

**Le 30 juin :**

**Travaux de remise en état du logement ré de chaussée du presbytère :** **Délibération N° 32-2014**

Monsieur Le Maire indique que le logement ré de chaussée de l'ancien presbytère va être libéré par son actuel locataire Monsieur FONMARTY Cyril à partir du 16 juillet 2014.

Comme cela a été fait pour le logement situé à l'étage, il y a lieu de procéder à des travaux de réfection des peintures et d'en terminer l'isolation. Monsieur le Maire indique qu'un candidat à la reprise de cette location s'est manifesté pour le début du mois d'août.

Ainsi les travaux devront être réalisés dans les deux dernières semaines de juillet. Compte tenu de ce délai contraint, monsieur le Maire indique avoir sollicité de nombreux artisans sur 3 lots de travaux distincts :

Lot N°1 : Le remplacement d'une porte d'entrée.

Lot N°2 : Des travaux d'isolation et de plaquage des murs.

Lot N°3 : Des travaux de peinture sur les surfaces nouvelles et les surfaces existantes.

Compte tenu de la difficulté de visite des lieux, un plan des locaux a été transmis aux artisans, il leur a été indiqué que le métrage ne serait pas critique et la comparaison des offres s'effectuerait principalement en regard des prix unitaires.

Monsieur le Maire indique que deux réponses ont été reçues sur le lot N°1, trois pour le lot N°2 et deux pour le lot N°3 et présente les devis comparatifs.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot N°3 : réfection des peintures de l'appartement ré de chaussée de l'ancien presbytère à M Michael HERGENHAN, artisan peintre; demeurant lieu-dit « Andraud » 33580

MONSEGUR, avec l'offre tarifaire suivante : 13,50 € HT le m<sup>2</sup> pour les surfaces neuves et 21,50 € HT le m<sup>2</sup> pour les surfaces anciennes incluant l'enlèvement des papiers et la pose de fibre de verre.

Le Conseil Municipal décide de reporter les décisions d'attribution des lots N°1 et N°2 à une prochaine réunion, afin que monsieur le Maire se face préciser quelques points techniques des diverses propositions des artisans.

### **Candidature pour location logement RDC de l'ancien Presbytère :**

Le Conseil Municipal, à ce jour et sous réserve de la présentation des documents requis, décide de retenir a priori la candidature de Monsieur Franck LEBRETON.

### **Point sur l'avancement su dossier de la Maison des Associations :**

Monsieur donne le résultat du rapport du bureau d'étude .S.E.T.E.R.S.O D'AGEN pour la mission diagnostic technique de la structure qui est favorable au projet.

Les formalités de demande du permis de construire seront effectuées par M BOUSQUET J-Jacques, Maître d'œuvre. Les appels d'offre pourront avoir lieu courant septembre 2014.

### **Le 01 juillet :**

#### **Travaux de remise en état du logement ré de chaussée du presbytère :**

**Délibération N° 33-2014**

Faisant suite au report de décision de la précédente réunion concernant l'attribution des lots N°1 et N°2, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les précisions techniques qu'il a obtenues auprès des artisans en compétition.

Le Conseil Municipal

-DECIDE d'attribuer le lot N°1 concernant le remplacement d'une porte d'entrée à l'entreprise Glace Alu47 75, boulevard de la liberté 47200 MARMANDE, pour les raisons que l'offre technique propose du verre retardateur d'effraction et un remplacement complet des tableaux, pour le montant de 2 189 € HT- 2 626.80 € TTC . .

-DECIDE d'attribuer le lot N°2 concernant l'isolation et le plaquage des murs intérieurs à l'entreprise MARCON Daniel 47350 SEYCHES, pour un montant de 3 262,63 € HT – 3.588.89 € TTC.

### **Le 01 août :**

#### **Approbation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2013 :**

**Délibération N°34- 2014**

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2013,
2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### **Le 14 octobre :**

#### **Récupération de la Taxe des ordures ménagères sur les locations des logements communaux 2014.**

**Délibération N°38- 2014**

Le taux d'imposition des ordures ménagères pour 2014 est de 7,67 %.

Le Conseil Municipal décide de récupérer les taxes des ordures ménagères auprès des locataires suivants :

- <b>JOLLIS Yannick</b>	670 € x 7,67 % =	51.39 € arrondi	<b>51 €</b>
- <b>MOULIE Patrick</b>	856 € x 7,67 % =	65.65 € arrondi	<b>66 €</b>
- <b>FONMARTY Cyril</b>	819 € x 7,67 % =	62.81 € arrondi	63 €
Locataire jusqu'au 16/07/2014 donc à payer :		<u>63 € x 6.50</u>	= <b>34 €</b>
		12	
- <b>LEBRETON Franck</b>	819 € x 7,67 % =	62.81 € arrondi	63 €
Locataire depuis le 01/09/2014 donc à payer :		<u>63 € x 4</u>	= <b>21 €</b>
		12	
- <b>LEBRETON Virginie</b>	857 € x 7,67 % =	65.73 € arrondi	<b>66 €</b>

**Autorisation d'extension du réseau d'eau potable dans le Bourg :**

**Délibération N°39- 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du BP 2014, il avait été programmé une opération d'investissement n° 66 « Extension du réseau d'eau potable » avec une provision de 5 000 € relative au renforcement du réseau d'eau potable dans le bourg, de l'église au lieu-dit « Lamounau ».

Dans le cadre de cette opération, M. Le Maire a signé le 07/07/2014 entre la collectivité et EAU 47 une convention technique et financière d'une participation communale de 2 653.43 € H.T pour les travaux d'une canalisation d'eau potable de 120 ml.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engagé la réalisation des travaux prévus dans la convention.

**Location logement RDC du presbytère – Frais de mise en service de la ligne téléphonique :**

Monsieur Le Maire précise au Conseil municipal que l'appartement occupé actuellement par Monsieur LEBRETON Franck n'est pas équipé de ligne téléphonique.

Monsieur LEBRETON demande à la commune la prise en charge de l'installation ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à permettre la mise en service d'une ligne téléphonique à ce logement et les frais seront pris en charge par la commune.

**Remplacement du délégué de la commission thématique « Prospective et stratégie/politique de la ville » de Val de Garonne agglomération:**

**Délibération N°40- 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des obligations professionnelles Monsieur BOLZONELLO Francis, délégué à la commission thématique « Prospective et stratégie/politique de la ville », ne peut se libérer aux horaires de réunions. De ce fait, il sollicite le conseil municipal, pour être remplacé.

Le Conseil Municipal désigne à la commission thématique « Prospective et stratégie/politique de la ville » en remplacement de Monsieur BOLZONELLO Francis :

- Monsieur PRUVOST Laurent, nouveau délégué à cette commission

**Désignation d'un référent pour le traitement des déchets plastiques agricoles :**

Le conseil Municipal a désigné Monsieur BOLZONELLO Francis.

**Le 14 novembre :**

**Adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat EAU47 :**

**Délibération N°41- 2014**

**Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat EAU47**

**Délibération N°42- 2014**

**Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat EAU47 :**

**Délibération N°43- 2014**

**Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat EAU47 :**

**Délibération N°44- 2014**

Le conseil Municipal a donné son accord pour l'adhésion et le transfert de compétence des communes citées ci-dessus.

**Discussion du tracé de la voie douce Zone AU – terrains REGLAT :**

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la négociation avec M. REGLAT Roland dans l'objectif de délimiter la surface du terrain devant être acquis par la commune dans le cadre de la réalisation de la voie douce et du fossé exutoire des eaux usées et pluviales conformément aux O.A.P définies dans le PLU – zone AU 1.

Dans le même cadre de ces A.O.P et pour permettre à M.REGLAT d'aménager la voie prescrite reliant la Voie Communale n°1 et la Voie Communale n° 201, il y a lieu pour la commune de prévoir à la cession de la parcelle n° 746 section C d'une surface de 93 m².

**Le 05 décembre :**

**Révision des loyers logements locatifs communaux conventionnés au 01/01/2015 : Délibération N°47- 2014**

M. le Maire communique que IRL du 3°trimestre 2013 est 125.24 et que IRL du 3° T 2013 est 124.66 ce qui produit une augmentation des loyers de + 0.47 % applicable au 01 janvier 2015.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer la révision des loyers au taux de + 0.47 % des quatre logements locatifs suivants au 01 janvier 2015 :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| - Logements de l'ancien Presbytère : RDC - LEBRETON Franck | - loyer de 398.85 € par mois |
| Etage – LEBRETON Virginie                                  | - loyer de 389.92 € par mois |
| - Logements du bâtiment Mairie : RDC - JOLLIS Yannick      | - loyer de 325.20 € par mois |
| Etage – MOULIE Patrick                                     | - loyer de 415.31 € par mois |

et autorise Monsieur le Maire à signer avec les locataires l'avis de révision du loyer.

**Le 19 décembre :**

**Affectation du produit communal des concessions cimetièrè :**

**Délibération N°049- 2014**

Le Conseil Municipal demande la suppression de la répartition des produits des concessions cimetièrè Commune-CCAS et décide d'affecter la totalité des produits des concessions cimetièrè à la commune.

**3- 3- Modalité de mise à disposition de la salle communale :**

**Délibération N°050- 2014**

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la gratuité de mise à disposition de la salle communale pour la campagne électorale des candidats aux Elections départementales du 22 et 29 mars 2015.

**Fête des 28, 29 et 30 mai 2014**



Vide grenier réussi du 1° juin 2014



**Le comité des fêtes entièrement renouvelé a réussi cette première fête.**

### **Cérémonie de plantation du Mai**

SAINT AVIT :

Plantation du Mai 2014.



Bienvenu à tous, merci d'être présents à cette traditionnelle cérémonie du Mai.

Les occasions de se réunir sont trop rares et c'est toujours un grand moment de bonheur. Avant de réaliser la plantation de ce « Mai collectif », j'aimerais vous parler de deux choses.

En premier lieu de notre village, ce village qui constitue pour nous, vos élus, une part d'occupation quotidienne, ce petit village de 170 âmes bouge, respire et se transforme pas à pas. Notre première responsabilité est d'en préserver le patrimoine qui nous a été transmis, tout en préparant au mieux l'avenir, pour à notre tour le transmettre.

C'est ainsi que nous avons poursuivi les travaux de notre église, c'est aussi la raison pour laquelle nous avons réalisé ensemble lors du précédent mandat un document important, ce PLU qui va encadrer et réglementer les mutations pour les quinze années à venir.

Alors, j'entends bien quand je parle réglementation, encore des contraintes, encore des restrictions, c'est vrai, mais n'est-il pas nécessaire de préserver nos surfaces cultivables ?

Celles qui nous alimenteront demain, de protéger cette terre des coteaux parfois si dure à travailler, mais robuste et résistante à la sécheresse et malgré tout généreuse.

N'est-il pas tout aussi nécessaire de protéger ces espaces naturels, ces massifs forestiers qui nous font respirer ?

Arrêtez-vous, retournez-vous et prenez le temps d'observer nos paysages et vous admettrez bien vite que c'est une vraie richesse qui nous entoure, là aussi nous avons la responsabilité de les transmettre intacts.

Cette évolution contrôlée nous permettra d'accueillir de nouvelles familles, certaines pour y trouver le calme et y passer une retraite paisible, d'autres pour y résider : nous sommes aux portes de Marmande,

je me réjouis d'ailleurs d'avoir célébré depuis ce printemps les mariages de deux jeunes couples qui s'installent à Saint Avit.

Cette jeunesse est notre force, je voudrais prendre pour exemple le nouveau comité des fêtes totalement renouvelé. Cette nouvelle équipe qui rassemble des 20-35 ans mais aussi des plus jeunes, qui alors qu'ils se dispersent pour raison d'activités sportives ou de hobbies différents, viennent de trouver ici dans leur village la raison d'un projet commun, autour duquel ils se découvrent et vont apprendre à se connaître.

Je veux dès à présent les féliciter pour la réussite de la superbe fête qu'ils ont organisée au début de ce mois de juin.

Je tiens aussi à saluer l'ancienne équipe qui a œuvré pendant quarante ans à l'animation de notre village en proposant des activités régulières permettant toujours des rencontres agréables.

Dans un deuxième temps et parce que cette cérémonie du Mai leur est dédiée, je veux vous présenter cette nouvelle équipe municipale, une équipe jeune : 46 ans, c'est la même moyenne d'âge qu'il y a 6 ans, comme quoi lorsqu'on est élu on ne vieillit pas. Il suffit de s'entourer de jeunes.

Les plus anciens d'abord, « la vieille garde » Jean Pierre Couzigou, Francis Bolzonello, Patrick Alan. Ils sont notre colonne vertébrale, notre sagesse et cumulent ensemble 69 ans de mandat.

Viennent ensuite Laurent Pruvost, Christophe Picard, Sandrine Farré, ce sont mes 3 adjoints. Ils entament leur second mandat, ils ont une vraie envie.

Enfin les derniers entrants, Nicolas Lebedinsky, Marjorie Simonetto, Franck Morvan et Chantal Remilleux, ils vont nous animer.

En tout cas chacun aura à faire. En effet aujourd'hui le quotidien de notre village se partage avec les 43 communes de Val de Garonne Agglomération, c'est un vrai grand projet, le rôle de vos élus est de vous y représenter, d'y défendre ce projet commun d'avenir, mais aussi parfois et à chaque fois qu'il le faudra notre différence rurale, en y apportant notre expérience, notre bon sens en particulier sur la valeur des choses.

Je voudrais à cette occasion excuser monsieur Daniel Benquet notre nouveau président de VGA retenu par ailleurs.



Nous allons maintenant procéder à cette plantation, pour ce Mai collectif nous avons choisi 3 arbres qui symbolisent les 3 groupes de notre conseil municipal que je viens de vous présenter :

Les membres du premier groupe planteront le plus grand de ces cyprès qui symbolisera pour nous: la sagesse et le bon sens.

L'arbre que planteront les membres du second groupe symbolisera la force et l'envie.

Enfin nos derniers arrivés auront la charge du troisième arbre symbole de l'innovation et de l'animation.

Pourquoi des cyprès ? Cet arbre semble nous venir de Grèce, en tout cas son nom « *Le nom générique Cupressus est le nom latin du cyprès commun. Ce nom dérive de Cyparisse, (kyparissos) personnage de la mythologie grecque, fils de Télèphe, qui fut changé en cyprès par Apollon.*

Alors changement climatique oblige, c'est arbre est résistant, nous nous tournons vers le Sud. Nous n'avons pas encore osé un olivier, mais pourquoi pas pour un autre mandat.

Pour la symbolique, celle du Cyprès est très diversement décrite, mais la symbolique la plus répandue est depuis bien longtemps celle de la vie éternelle, sans doute par association d'idée avec ses qualités : conifère vigoureux au feuillage toujours vert (*Cupressus Sempervirens*), peu gourmand en eau, (*c'est aussi un peu notre culture*) supportant froid et chaleur.

Au moment où nos petites communes pourraient être menacées pour quelques raisons économiques mal évaluées, espérons que ce symbole de vie éternelle nous en préservera.

## **Inauguration de la « place Claude VACHÉ »**

Elus pour la première fois le 30 mars 1977, Claude VACHÉ occupa le poste de premier adjoint au Maire sous le mandat de Raoul RENON (*mon grand-père*).

Réélu le 17 mars 1983 ce sera pour occuper le poste de premier magistrat de la commune, poste qu'il ne quittera plus.

1983 à 2007, ce sont 20 ans au poste de Maire, 20 ans durant lesquels tu accompagneras les premières grandes mutations de nos territoires, en partenariat avec nos communes voisines.

1992 Ce sera la création du syndicat de voirie de SEYCHES pour mutualiser l'une des plus grosses charges de nos communes à l'époque, l'entretien des routes.

1996 Création et adhésion à la communauté des communes des Pays du Trec et de la Gupie.

Toujours 1996 Accompagnement de la création du CLAE avec Escassefort dans un contrat avec la CAF, Un centre de loisirs pour donner à nos enfants ruraux une possibilité supplémentaire d'épanouissement et de découverte, vous étiez des précurseurs. Aujourd'hui nombreuses sont les communes qui nous envient une telle structure.

Pour ce qui concerne notre patrimoine communal,

Je ne vais pas citer ici toutes les réalisations de ces 4 mandats, elles sont toutes inscrites dans nos registres municipaux, elles font partie de notre histoire, on peut y lire vos débats, parfois y déceler vos doutes et vos craintes face aux dépenses, mais aussi et surtout on peut y découvrir votre détermination à aller de l'avant.

Je me dois de citer :

1991 Aménagement des bureaux de notre Mairie

1992 Réalisation du foyer rural

1997 Restauration de l'ancien presbytère

1998 Réalisation de deux logements locatifs dans l'ancienne école

2001 2002 Travaux logements dans l'ancien presbytère

2003 2004 Travaux église toitures des chapelles et carrelage intérieur.

Au cours de ces 20 ans tu as aussi œuvré avec ton Conseil municipal à l'amélioration de notre centre bourg.

En aménageant ce terrain acquis en 1981, en y ajoutant en 2000 l'acquisition de l'ancienne forge transformée en dépôt communal et en 2004 la réalisation de cet espace vert.

Nous sommes honorés qu'aujourd'hui cette place et cet espace portent ton nom.

J'aurais pu ajouter bien d'autres petites choses qui font le quotidien de la vie de nos petites communes, déplacement du monument aux morts, réfection de façades etc...

Tout au long des ces mandats tu nous as tracé la voie, celle du bon sens paysan, celle de la dépense contrôlée, celle de la dépense utile, nous tirons aujourd'hui le bénéfice de cette politique et nos réalisations d'aujourd'hui sont aussi le fruit de vos choix.

Nous nous inscrirons donc dans cette voie, dans la mesure du possible et en prenant en compte bien sûr les réalités d'aujourd'hui.

Nous tenterons en tout cas de préserver ce patrimoine transmis, d'améliorer le quotidien et de préparer au mieux notre avenir avec nous l'espérons cette même clairvoyance.

Claude VACHÉ est né le 25 février 1931 à Caubon Saint Sauveur, il est décédé chez lui le 17 décembre 2007 à « Lamouthe », il avait présidé son dernier conseil municipal le 16 novembre.

## Cérémonie du 11 novembre 2014



**M. Brown invité d'honneur de cette manifestation vit à Saint Avit chez sa fille. Vétérant de la 2<sup>o</sup> guerre mondiale, il avait 21 ans, quand il part de Southampton pour débarquer à Arromanche le 10 juin 1944. En médaillon avec son fils Mickaël et sa fille Simone**



---

Devoir de mémoire à Saint Avit le samedi 9 novembre 2014, pour commémorer l'armistice du 11 Novembre 1918, et pour rendre hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour la France, que ce soit pour la défense de la Patrie ou lors des opérations extérieures auxquelles notre pays participe.

Cette cérémonie réunissait de nombreux drapeaux des associations d'anciens combattants, elle s'est déroulée sans l'office religieux habituel.

Les élus, les représentants des associations d'anciens combattants se sont réunis devant le monument aux morts pour le traditionnel dépôt de gerbes, pour l'appel des morts, et la lecture des messages officiels.

La cérémonie s'est achevée par l'hymne national.

Après la cérémonie les représentants des associations ont été invités en remerciement de leur participation à se joindre aux membres du Conseil Municipal pour partager le déjeuner.

## **Zoom sur...**

Le Syndicat Intercommunale d'Aménagement de la Vallée (SIAV) de la Gupie.



La Gupie dans sa partie aval, septembre 2014

### ***Le SIAV de la Gupie, c'est qui, c'est quoi ?***

Ce syndicat, basé à la Mairie de Lagupie, a pour compétence la gestion du cours d'eau « la Gupie » et ses principaux affluents : le Pinasseau, le Boutié, le Rieutord, la petite Gupie, Le Millebordeaux, le Caubon, le Ratelier, la Régane ainsi que le ruisseau de la Ville et du Milieu. La quasi-totalité des communes appartenant au bassin versant sont adhérentes au SIAV : Treize communes en tout depuis Cambes et Monteton à la source de la Gupie et du Caubon jusqu'à Sainte Bazeille où le ruisseau de la Ville et du Milieu rejoint la Gupie qui finit son cours en Garonne.

Le bureau syndical, réélu en avril 2014, se compose du président : M.Martin Jean-Max, Maire de Lagupie, épaulé dans ses prises de décisions par des délégués communaux (deux par commune) dont six ont un statut de vice président.

Le secrétariat est tenu par Mme Brouillon, secrétaire à la Mairie de Lagupie. Pour la partie technique, le syndicat fait appel à un bureau d'études privé d'Agen: I.E.S *ingénieurs conseil*, qui, par le biais d'un marché public, met à disposition les compétences d'une technicienne rivière : Mlle Cécile Dupouts, à hauteur de 10h30 par semaine soit une journée et demie. En général, la technicienne est présente sur le territoire le mardi toute la journée et le jeudi matin.

### ***Le SIAV de la Gupie, ça sert à quoi ?***

En 2009, le syndicat a obtenu une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui lui permet d'intervenir sur des propriétés privées avec des fonds publics. En effet, selon le code de l'environnement, (article L215-14), ceux sont les propriétaires riverains qui ont le devoir d'entretenir les berges qui leur appartiennent jusqu'au milieu du lit. Le syndicat, en exerçant ses compétences, se soustrait à eux afin de garantir une gestion cohérente tout le long des cours entamé en 2009 et terminé en 2014. Une tranche de travaux a été effectuée chaque année, permettant de restaurer la végétation rivulaire, appelée « la ripisylve », de la quasi-totalité du linéaire. La ripisylve est un élément particulièrement important pour la qualité des berges, de l'eau et du cours d'eau. En effet, elle exerce de nombreux rôles tels que le filtrage des eaux de ruissellement, l'ombrage du lit, le maintien des berges, la lutte contre les crues brutales (rôle de frein hydraulique) et favorise la biodiversité notamment. Afin de conserver ces bénéfiques, elle doit être entretenue régulièrement et de façon équilibrée. Un programme pluriannuel de gestion sur 5 ans a été mis en place.

## Exemple en image



Secteur non restauré :  
végétation mal  
implantée et glissante

Secteur restauré : le lit est  
dégagé et un maximum de  
végétation est conservé.



La DIG, valable 5 ans, est arrivée à son terme. Pour l'obtention d'une nouvelle DIG, la technicienne est en train de réaliser un état de lieux du bassin versant et de ses cours d'eau. C'est à partir de ce diagnostic que sera créé le prochain Programme de Gestion pour 5 nouvelles années. Ceci est un long processus qui oblige à mettre les travaux sur pause pour au moins une année entière. Le prochain programme aura des objectifs plus ambitieux de restauration des fonctionnalités du cours d'eau dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000 à savoir l'atteinte ou le maintien du Bon Etat Ecologique des cours d'eau à l'objectif 2021 ou 2027.

## Contacts

Mlle Dupouts est joignable au : 06.75.14.49.22 où par mail : [tech.ies@gmx.fr](mailto:tech.ies@gmx.fr).

Pour plus d'informations, consultez la page internet : <http://www.siavgupie.over-blog.com>.

## Principaux événements 2014

- 25 janvier : Vœux de la Municipalité de SAINT AVIT
- 02 mars : Repas de la Société de chasse de SAINT AVIT
- 23 mars : Elections Municipales
- 30 mars : Installation du Conseil Municipal de SAINT AVIT
- 10 mai : Mariage de PERUFFO Anthony et LEBEDINSKY Aurélie
- 25 mai : Elections Européennes
- 30,31 mai et 1<sup>er</sup> juin : Fête locale de Saint Avit et vide-grenier
- 09 juin : Randonnée Motos et quads par Rando-Moto MONTETON
- 14 juin : Mariage HUET Yohan et LABARDIN Tatiana (demeurant au lieu-dit « les Faures »)
- 21 juin : Plantation « Mai » et inauguration Place communale « Claude VACHÉ »
- 29 juin : Randonnée pédestre des 6 clochers par Clubs Rando Castelnau&Mauvezin/Gupie
- 29 juin : Repas des « Joyeux Casseforts »
- 28 juillet : Randonnée VTT Peyrières par VTT Club Marmandais
- 09 août : Mariage COUZIGOU Julien et TULLIO Elodie
- 24 août : Randonnée Equestre « Confituriades Beaupuy » par l'Etrier Beyssacais
- 31 août : Randonnée VTT (la Mauvezinoise) par le Club Marmandais
- 05 octobre : Randonnée Motos (Comice agricole Allemans) par Rando Moto Monteton
- 01 novembre : Soirée Halloween - Comité des Fêtes de Saint Avit
- 09 novembre : Commémoration de l'armistice de 1918
- 30 novembre : Randonnée Motos) par Rando Moto Monteton

# ETAT CIVIL 2013-2014

**Naissances:** SCHIZZEROTTO Timéo

le 22/02/2013

**Mariages:**

ETHEVE Jean-Louis et COUZIGOU Christelle

le 13/07/2013

PERUFFO Anthony, Jean-Pierre et LEBEDINSKY Aurélie

le 10/05/2014

HUET Yohan et LABARDIN Tatiana, Marie

le 14/06/2014

COUZIGOU Julien, David et TULLIO Elodie

le 09/08/2014

**Décès :**

IGNACE Alice veuve LEGRAS

le 10/09/2013

ESQUIEU Michel

le 16/12/2014

**Nouveaux habitants depuis 01/01/2013:**

M. SUC Serge et Mme SUC Marie-Christine

à « Sourisse »

Famille LEBEDINSKY Nicolas, Joanna et Léna

« Au Moulin de St Avit »

Famille PERUFFO Anthony, Aurélie et Maria

« Au Moulin de St Avit »

Mme LEBRETON Virginie et M. Alexandre DESVOGES à l'étage de l'ancien Presbytère

M. LEBRETON Franck au rez de chaussée de l'ancien Presbytère (départ de

M. FONMARTY Cyril.)

Infos Mairie

**MAIRIE de SAINT AVIT** : Tél et Fax

05.53.94.20.32 ✉ [mairie-de-saint-avit@orange.fr](mailto:mairie-de-saint-avit@orange.fr)

Heures d'ouvertures du secrétariat, **MARDI : 9 H à 12 H** et **VENDREDI : 9 H à 12 H**

## **ELECTIONS**

Elections départementales : le 22 et 29 mars 2015 suite au redécoupage des cantons.

## **AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE :**

Cette autorisation est supprimée, le mineur qui se rend dans l'un des pays de l'Union Européenne devra être muni de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité.

## **FICHE D'ETAT CIVIL**

Les Fiches individuelles et familiales d'Etat civil ne sont plus délivrées depuis le 01 /01/2001 selon le **Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000** portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'Etat-civil. Pour prouver votre état civil ou votre situation de famille, il convient de produire une photocopie du livret de famille.

## **CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

La délivrance de la carte d'identité est gratuite. **Il faut désormais 2 mois environ pour l'obtenir.** Pensez à vérifier la validité de votre carte pour ne pas être pris au dépourvu.

## **Prolongation de la Validité jusqu'à 15 ans :**

*Pour les cartes d'identités délivrées aux personnes majeures entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.*

*En revanche les cartes d'identités délivrées aux personnes mineures conservent la validité de 10 ans.*

Pour l'établissement ou le renouvellement, le demandeur doit se présenter à la mairie de son domicile pour la signature et les empreintes avec les documents suivants :

- copie acte de naissance.
- justificatif de domicile (Facture EDF, eau ou téléphone) des 3 derniers mois ou de l'année
- 2 photos d'identité selon normes en vigueur (à faire chez un professionnel).
- ancienne carte

Toutefois la loi de finances de 2009 dispose que le renouvellement de la carte d'identité, quel qu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre fiscal de 25 € lorsque la carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie.

## **COPIE CONFORME :**

La certification conforme d'un document est supprimée.

Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible de l'original.

### **EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE :**

Ministère de la Justice – 107 rue Landereau 44300 NANTES Cedex

Demande gratuite y joindre la photocopie du livret de famille et une enveloppe libellée et affranchie.

Possibilité de faire la demande par internet : [www.sevice-public.fr](http://www.sevice-public.fr)

### **PASSEPORT (Application janvier 2014)**

#### **Mise en œuvre du passeport biométrique : Délai 1 mois pour l'obtenir**

Désormais la demande de passeport doit s'effectuer obligatoirement à la mairie de MARMANDE

Prendre RV Au 05 53 93 09 50

Pièces justificatives à fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance ;
- 2 photographies d'identité normalisées
- Justificatif de domicile ;
- 1 timbre fiscal de :
  - 89 € pour les personnes majeures
  - 45 € pour les personnes mineures de 15 ans et plus
  - 20 € pour les personnes mineures de moins de 15 ans

### **PERMIS DE CONDUIRE :**

Les demandes de permis de conduire doivent être adressées à la sous-préfecture de Marmande par envoi postal. Il convient de privilégier cette procédure postale plutôt que le déplacement au guichet.

### **CARTE GRISE**

Une nouvelle immatriculation des véhicules à partir de mai 2009 : un numéro sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction.

- Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre véhicule, vous ne serez pas obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation.
- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserver le même numéro quel que soit le lieu de provenance de votre véhicule.

Vous pouvez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès d'un professionnel de l'automobile habilité : garagiste, concessionnaire, etc...d'une préfecture et de la Sous-préfecture de MARMANDE, accueil de 09 h à 12h et de 13h30 à 16h.

### **RECENSEMENT MILITAIRE :**

Tous les enfants (garçons et filles) doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie pour la journée d'appel et de préparation à la défense, dans les 3 mois qui suivent leur date d'anniversaire des 16 ans. L'attestation de recensement délivrée par M. le Maire vous sera demandée pour toute inscription aux examens et pour le permis de conduire.

## **VOTE :**

### **1 - Inscription liste électorale :**

En Mairie du domicile avant le 31 décembre – gratuite – fournir un justificatif d'identité et de domicile.

### **2- vote par procuration :**

Si vous ne pouvez pas voter, vous pouvez donner procuration à un membre de votre famille ou à un ami inscrit sur la liste électorale de la commune du vote : il suffit de vous rendre à la gendarmerie, muni de votre carte d'identité.

### **LOCATION SALLE DES FETES**

	<u>Pour les habitants de la commune</u>	Pour les habitants hors commune
Soirée- Journée	60 €	120 €
Week-end	80 €	160 €
Loto	Gratuit	65 €
Vins d'honneur	Gratuit	50

Suite à la délibération du 02 mai 2008 une caution de 150 Euros est désormais demandée lors de l'établissement du contrat.

### **PRET DU MATERIEL COMMUNAL**

Par délibération du 09 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé du prêt du matériel communal à titre gratuit pour l'ensemble des matériels.

Une caution de 800 Euros sera demandée lors de la signature de la convention de prêt.

### **DECLARATION DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUIITS OU FORAGES.**

Déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestiques de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose que tous les ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines à des fins domestiques fassent l'objet d'une déclaration.

Sont concernés par cette nouvelle obligation les prélèvements d'eau nécessaires aux besoins usuels d'une famille, soit:

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Les ouvrages existant au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

La déclaration doit être réalisée en remplissant le formulaire Cerfa 13837-01 disponible en mairie, ou accessible en ligne sur le site de la préfecture ainsi que sur le site «Forages domestiques » que le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à créer à cette fin ([www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr)).

### **CHIENS DANGEREUX PERMIS DE DETENTION :**

A compter du 31 décembre 2009, tous les propriétaires de chiens de 1re et 2e catégorie doivent posséder un permis de détention, délivré par le maire de leur commune de résidence.

Afin d'obtenir ce permis, le propriétaire du chien doit fournir les pièces justifiant l'identification du chien, la vaccination antirabique, une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal, la stérilisation du chien de 1re catégorie et produire l'attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale de l'animal.

Pour rappel, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie. Enfin, en cas de danger grave et immédiat, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt et faire procéder à son euthanasie après avoir obtenu l'aval préalable d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires.



**ALLO SERVICE PUBLIC :** appeler le **3939** (0.12€/TTC à partir d'un poste fixe)

La première réponse à vos questions administratives du lundi au vendredi de 08h à 19h et le samedi de 09h à 14h.

### **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE 47**

Ce service répondra gratuitement aux questions que vous voudrez bien lui poser en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement en téléphonant **au 05.53.69.42.42**

**PERCEPTION DE MIRAMONT DE GUYENNE :** 05.53.93.32.11

Heures d'ouverture à Miramont,

Du LUNDI au JEUDI de 08 H 15 à 12 H et de 13H à 16 H 30 et VENDREDI de 08 H 30 à 11 H

### **PERMANENCES MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE :**

Assistante Sociale Agricole, Mme Sonia LABORDE

Depuis le 01/09/2013 elle assure le canton de Seyches, son bureau est à MARMANDE, plus de

permanence, les adhérents MSA pourront seulement la contacter par téléphone le jeudi de 09 h à 12h au 05.53.67.78.93

**REGIME GENERAL SECURITE SOCIALE :**

**ASSISTANTE SOCIALE - D.D.V.S: Madame DENOIS Centre Médico-Social 05.53 64.65.45**  
**Renseignements Allocation Personnalisée d'Autonomie : Mme SINAIS : 05.53.64.78.43**

**ASSOCIATION de SERVICES et de SOINS A DOMICILE à LEVIGNAC Tél: 05.53.83.72.85**

**PRESENCE VERTE : Pour toute information contacter le 05 53 67 78 00**

Equipped d'une téléassistance qui permet aux personnes âgées seules et fragilisées de pouvoir avertir les secours ou un proche lorsqu'elles se trouvent en difficulté

**CAISSE PRIMAIRE MALADIE :**

**MARMANDE:** - 36, Avenue du Général de Gaulle  
Du LUNDI au VENDREDI de 08h30 à 16h30

**CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE 47 : Tél: AGEN : 05.53.77.17.17**

Permanences: MAIRIE DE MARMANDE 05.53.64.19.32

Permanence sociale accès aux droits, sans RDV

Mardi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Permanence logement, 1 fois par mois, sur RDV,

Mercredi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h,

Médiation conjugale et familiale sur RDV le Jeudi de 9 h30 à 12h et de 13h 30 à 16h.

**CRAMA (Retraite) devient CARSAT Aquitaine (01/07/2010)**

Permanences **MARMANDE** : 25, rue du stade - **tél: 05.53.76.01.20**

**MSA Dordogne –Lot-et-Garonne :**

Permanences **MARMANDE** : 124, avenue Jean Jaurès: du lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 et de 13 h 15 à 16 h30 **Tél: 0 811 65 47 00**

**TRANSPORT A LA DEMANDE :**

**Le Transport à la demande en Val de Garonne est un service nouveau à Saint Avit.**

Le Transport à la Demande (TAD) permet de desservir l'ensemble des communes de Val de Garonne, notamment les communes rurales ou excentrées, où la mise en place d'un service régulier n'est pas possible.

Il offre des liaisons vers Marmande et Tonneins, tous les jours du lundi au samedi.

Horaires de prise en charge : 7h20, 8h20, 9h20, 11h20, 13h20, 17h20, 18h20, 19h20.

Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

Pour cela, vous devez réserver votre transport auprès de la centrale de réservation Evalys :  
**Au 0 808 807 805** (numéro gratuit depuis un fixe ou un mobile) du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le délai de réservation est d'une journée au minimum (la veille pour le lendemain). Pour les courses du lundi, les réservations doivent être faites au plus tard le vendredi avant 16h.

Un rendez-vous vous est donné à l'arrêt TAD situé au bourg de Saint Avit.

Ticket UNITE TAD : valable 1 heure pour 1 déplacement: 1,00 €

Ticket JOURNEE: 3 .00 €

Carnet 10 TICKETS TAD: 7.50 €

# LA COLLECTE SELECTIVE : PETIT RAPPEL



## DANS MON BAC JAUNE : MES EMBALLAGES RECYCLABLES EN VRAC



### **ATTENTION aux Erreurs de tri dans mon bac jaune**



ET DANS MON

**BAC GRIS ?**

**LES ORDURES MÉNAGÈRES**

**ET LES AUTRES**

**EMBALLAGES**

**EN SAC**

*Un doute?*

*De préférence le bac à ordures gris*

### **LE VERRE**



Le calendrier de collecte est téléchargeable sur le site [www.vg-agglo.com/collecte](http://www.vg-agglo.com/collecte)

## **Vente de composteur :**

**Val de Garonne Agglomération** a obtenu des composteurs de jardin en vente à des tarifs intéressants pour les administrés.

Le service Environnement dispose de 200 composteurs de 400 litres à 15 euros l'unité, et 200 composteurs de 600 litres à 20 euros l'unité.

Pour se procurer ces composteurs, les administrés doivent contacter les ambassadeurs du tri au numéro vert du service environnement 0 800 005 220, et s'inscrire. L'agent qui recevra l'appel les informera d'une date et d'un lieu de permanence afin que l'utilisateur vienne récupérer son composteur et s'acquitter du paiement.

## Quelques liens utiles



<http://www.cg47.fr/>



<http://www.vg-agglo.com/>



<http://www.valdegaronne.com/>



<http://www.paysdeduras.com/>



Toute l'actualité du territoire



# Territoire d'Agglo

Le journal de Val de Garonne Agglomération | Décembre 2012

SAINT AVIT

*Désormais une commune de Val de Garonne Agglomération*

